

Arrêté en date du **17 JUIL. 2018**

Portant adoption du projet régional de santé
Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-6 et R. 1434.1 à R. 1434-9, et R 1434-11 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2018, publié le 13 juillet 2018 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2018, publié le 13 juillet 2018 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU la décision portant délégation permanente de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2018, publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine le 22 juin 2018 ;

VU l'avis de consultation sur le projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine publié le 2 mars 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie le 23 mai 2018 ;

VU l'avis rendu par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine le 29 juin 2018 ;

VU l'avis rendu par le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 14 mars 2018 ;

VU l'avis rendu par le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine le 28 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de Charente en date du 6 juillet 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Charente-Maritime en date du 18 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Corrèze en date du 18 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Creuse en date du 8 juin 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Dordogne en date du 28 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de Gironde en date du 31 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental des Landes en date du 12 juin 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 25 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 25 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Vienne en date du 3 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Haute Vienne en date du 25 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Charente, en date du 31 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Charente-Maritime, en date du 15 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Corrèze, en date du 30 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Dordogne, en date du 17 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Lot-et-Garonne, en date du 24 avril 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Pyrénées-Atlantiques, en date du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Deux-Sèvres, en date du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Vienne, en date du 28 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé de Charente, en date du 24 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé de Charente-Maritime, en date du 24 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé de la Corrèze, en date du 23 mars 2018 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé de la Creuse, en date du 16 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé de la Dordogne, en date du 24 avril 2018 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé de Gironde, en date du 29 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé du Lot-et-Garonne, en date du 4 juin 2018 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques, en date du 25 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé des Deux-Sèvres, en date du 16 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé de la Vienne, en date du 25 avril 2018 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé de la Haute Vienne en date, du 28 mai 2018 ;

VU l'avis de la commune de La Rochelle, en date du 28 mai 2018 ;

VU l'avis de la commune de Sault de Navailles, en date du 17 avril 2018 ;

VU l'avis de la commune de Parthenay, en date du 4 juin 2018 ;

VU l'avis de la commune de Thouars, en date du 31 mai 2018 ;

VU l'avis de la commune de Châtelleraut, en date du 30 mai 2018 ;

VU l'avis de la commune de Limoges, en date du 1^{er} juin 2018.

ARRETE

Article 1er : Le projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 est composé :

- du cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028 d'une durée de 10 ans ;
- du schéma régional de santé 2018-2023 (SRS) d'une durée de 5 ans ;
- du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023 d'une durée de 5 ans.

Article 2 : Le projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine est arrêté tel qu'il figure sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/le-prs-2018-2028>

Il est également consultable en format papier au siège de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Et sur chacun des sites des délégations départementales :

Délégation départementale de la Charente
8 rue du Père Joseph Wrésinski, CS 2232
16023 Angoulême Cedex

Délégation départementale de la Charente-Maritime
5 place des Cordeliers
Cité administrative Duperré, CS 90583
17021 La Rochelle Cedex 1

Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944, CS 90230
19012 Tulle

Délégation départementale de la Creuse
rue Alexandre Guillon, CS 40309
23006 Guéret Cedex

Délégation départementale de la Dordogne
Bâtiment H - Cité Administrative
18 rue du 26ème Régiment d'Infanterie
24000 Périgueux

Délégation départementale de la Gironde
Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
33 000 - Bordeaux

Délégation départementale des Landes
Cité Galliane, 9 rue Antoine Dufau
BP 329
40011 Mont-de-Marsan

Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108 boulevard Carnot
47000 Agen

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – site de Pau
Cité Administrative, Bd Tourasse, CS 11604,
64016 Pau Cedex

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – site de Bayonne
2 allées Marines, CS 38538
64185 Bayonne Cedex

Délégation départementale des Deux-Sèvres
6 rue de l'Abreuvoir, CS 18537
79025 Niort Cedex

Délégation départementale de la Vienne
4 rue Micheline Ostermeyer, BP 20570
86021 Poitiers Cedex

Délégation départementale de la Haute-Vienne
24 rue Donzelot, CS 13108
87031 Limoges Cedex 1

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **17 JUIL. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine



Michel LAFORCADE